



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du samedi 25 juin 2022

- Compte-rendu -

Présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON,

Excusés : Michel JANNIN procuration à Dominique HENRY
Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Jean SIMONDON

Absents : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

Secrétaire de séance : Carine PARRENIN

- **Sujet unique :** questions liées à l'application du régime forestier (inscription, distraction, compensation, acquisition de parcelles forestières) en lien avec l'urbanisation de la zone AU1 de l'Orée du Vernois :

Les membres du Conseil municipal se voient rappeler les démarches déjà engagées pour proposer à l'ONF l'inscription en régime forestier de nouvelles surfaces forestières en compensation de la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AB 203, cette parcelle classée au PLU en zone AU1 étant destinée à être urbanisée.

Sont rappelées notamment les opérations déjà conduites en ce sens, avec acquisitions de parcelles forestières à Montfaucon et aux Landes, et demandes d'inscription de ces parcelles en régime forestier, opérations décidées par délibérations successives des 26 août 2021, 2 décembre 2021 et 10 mars 2022.

Ces opérations ont conduit, par arrêté préfectoral du 21 avril 2022, à une autorisation de distraction partielle du régime forestier, pour l'essentiel de la parcelle AB203 (16 150 m² sur un total de 21 498 m²), mais pas la totalité.

Il reste donc nécessaire de proposer des surfaces forestières complémentaires en compensation, pour demande d'inscription en régime forestier de la partie de parcelle communale AB 203 (5348 m²) non prise en compte par l'arrêté préfectoral de distraction du 21 avril 2022.

Pour ces raisons, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **l'acquisition de trois parcelles forestières** accolées, aux Landes, formant un ilot de 5420 m² :
 - parcelle B40 pour une contenance de 2645 m²
 - parcelles B41 et B634 pour des contenances respectives de 2100 et 675 m²

Les prix d'achat seront établis par référence aux estimations proposées par l'ONF, et en négociation avec les vendeurs.

- **de demander l'inscription en régime forestier** de ces parcelles B40, B41 et B634, pour une contenance totale de 5420 m²
- **de demander ou renouveler la demande d'inscription en régime forestier** pour les parcelles suivantes, aux Landes :
 - B106, B70, B89 et B93 pour une contenance totale de 6005 m², acquises après délibération du Conseil municipal du 10 mars 2022
 - B105, parcelle communale de contenance 1860 m²
 - B21, parcelle communale de contenance 1235 m²

L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de **14 520 m²**

- de demander en contrepartie, en confirmation et complément de la délibération n° 211206 du 2 décembre 2021, **la distraction du régime forestier et l'autorisation de défrichement** pour la partie de parcelle communale AB 203 (5348 m²) non prise en compte par l'arrêté préfectoral du 21 avril 2022, et de confirmer la demande d'autorisation de défrichement pour l'ensemble de la parcelle AB 203 (même délibération du 2 décembre 2021). Ceci de façon à disposer in fine d'une **distraction du régime forestier et d'une autorisation de défrichement pour l'ensemble de la parcelle cadastrale AB203** (partie de parcelle forestière n° 31), d'une contenance de 21 498 m².
- en complément si nécessaire de renouveler à la **Société Française du Pipe-Line du Jura** la proposition d'acquérir auprès d'elle une parcelle de la forêt dont cette société est propriétaire au lieu-dit le Vernois. La parcelle serait délimitée pour être en continuité avec la forêt communale de Gennes. En cas d'accord et de réalisation de la vente, l'inscription en régime forestier de cette parcelle forestière sera demandée.

***Date du prochain conseil municipal
jeudi 1er septembre 2022 à 20 H***